



**CONVENTION SUR  
ESPECES  
MIGRATRICES**

Distr: Générale

PNUE/CMS/Recommandation 9.1

Français  
Original: Anglais

**MAMMIFÈRES DES ZONES ARIDES D'EURASIE CENTRALE**

*Adoptée par la Conférence des Parties à sa neuvième session (Rome, 1-5 décembre 2008)*

*Reconnaissant* que la faune des grands mammifères des zones arides d'Eurasie et d'Afrique du Nord compte de multiples espèces dont les populations sont menacées et dont l'état de conservation laisse profondément à désirer;

*Consciente* du fait que les zones, qui offrent un patrimoine naturel et culturel exceptionnel et sont caractérisées par des phénomènes de migration uniques en leur genre, constituent un domaine d'action capital de la Convention;

*Etant reconnaissante* à la République de Mongolie d'avoir attiré l'attention sur la situation particulièrement dramatique de la faune des zones arides et tempérées d'Eurasie;

*Se félicitant* de l'appui apporté par les autres Parties situées dans le désert tempéré, le désert semi-aride, les steppes et les montagnes associées d'Eurasie;

*Rappelant* que plusieurs espèces trouvées dans ce biome sont inscrites à l'Annexe I de la Convention;

*Rappelant également* que plusieurs autres espèces sont inscrites à l'Annexe II de la Convention;

*Notant* que la recommandation 8.23 adoptée par la Conférence des parties à sa huitième session (Nairobi, 20-25 novembre 2005) a prié le Conseil scientifique, en coopération avec le Secrétariat, la République de Mongolie et les autres parties concernées de lancer une ACTION CONCERTÉE POUR LES ZONES ARIDES D'EURASIE CENTRALE et une action de coopération associée, qui permettront en temps voulu d'englober tous les grands mammifères migrants menacés des déserts tempérés et froids, des semi-déserts, des steppes et des montagnes associées d'Eurasie;

*Notant avec satisfaction* les progrès accomplis au titre de cette ACTION CONCERTÉE POUR LES ZONES ARIDES D'EURASIE CENTRALE;

*Notant en outre* avec satisfaction les progrès accomplis par espèce par les instruments de la Convention opérant dans la région;

*Prenant en considération* le processus dans la période intersessionnelle sur la structure future de la CMS, et consciente que le développement de nouveaux instruments devrait être annexé à ce processus; et

*Prenant note* de la recommandation des 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> réunions du Conseil scientifique visant à ce que l'ACTION CONCERTÉE POUR LES ZONES ARIDES D'EURASIE CENTRALE et les actions de coopération associées soient poursuivies et renforcées ultérieurement;

*La Conférence des Parties à la  
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Prie* le Conseil scientifique, en coopération avec le Secrétariat, la République de Mongolie et d'autres Parties concernées de lancer une ACTION CONCERTÉE POUR LES ZONES ARIDES D'EURASIE CENTRALE et une action de coopération associée, qui permettront en temps voulu d'englober tous les grands mammifères migrateurs menacés des déserts tempérés et froids, des semi-déserts, des steppes et des montagnes associées d'Asie centrale, du sous-continent indien septentrional, de l'Asie occidentale, du Caucase et de l'Europe orientale. L'action inclura un plan d'action et des rapports sur l'état de toutes les espèces concernées et sera dans un premier temps axée sur *Camelus bactrianus*, *Bos grunniens*, *Uncia uncia*, *Cervus elaphus bactrianus* et, sous réserve de son inscription à l'Annexe I, *Acinonyx jubatus*, aux fins d'une ACTION CONCERTÉE; et sur *Equus hemionus* s.l., *Gazella subgutturosa*, *Procapra gutturosa*, et, sous réserve de son inscription à l'Annexe II, *Saiga tatarica* s.l. aux fins d'une action de coopération. L'action se fera en prenant également en compte les autres instruments existants au titre de la Convention et en liaison avec ces derniers, ainsi que les mesures déjà prises par les Etats de l'aire de répartition et les partenaires à la Convention;
2. *Encourage* les Etats de l'aire de répartition et les autres Parties intéressées à préparer, en coopération avec le Conseil scientifique et le Secrétariat, les propositions nécessaires d'inscription aux Annexes I ou II des espèces menacées qui pourraient bénéficier de cette action;
3. *Encourage* le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour amener les Etats de l'aire de répartition de la faune d'Eurasie centrale qui ne sont pas encore Parties à adhérer à la Convention, et à se concerter avec les autres Conventions concernées pour accroître les synergies;
4. *Prie instamment* les Etats de l'aire de répartition non Parties à appuyer l'Action, eu égard à son importance au niveau mondial;
5. *Exhorte* les Etats de l'aire de répartition et les autres Parties intéressées à appuyer l'élaboration d'un Mémoire d'entente ou d'autres instruments contraignants ou non à l'appui de l'ACTION CONCERTÉE POUR LES ZONES ARIDES D'EURASIE CENTRALE et son Plan d'action;
6. *Encourage* le Conseil scientifique et le Secrétariat à envisager, en consultation avec les Parties intéressées, une extension de la zone d'action vers les déserts chauds du sud-ouest de l'Eurasie et les biomes associés; et
7. *Prie* le Conseil scientifique et le Secrétariat de faire rapport sur l'état d'avancement de l'Action à la prochaine Conférence des Parties.